

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1169

6 juillet 2012

(12-3617)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

SYSTÈME D'EXAMEN ET DE SOUTIEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CIPV (IRSS)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires – 10 et 11 juillet 2012

Point 11 de l'ordre du jour

La communication ci-après, reçue le 5 juillet 2012, est distribuée à la demande du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

1. Le présent rapport fait le point sur les activités du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre (IRSS) de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), chargé de surveiller et d'évaluer la mise en œuvre des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) et de la CIPV. L'idée de l'IRSS est née d'une proposition, faite en 2007 par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) de la CIPV à l'Organe subsidiaire pour le règlement des différends (OSRD), d'établir un éventuel mécanisme de la CIPV relatif à la conformité. Elle a été écartée parce qu'on considérait qu'un mécanisme de mise en conformité (mise en application) n'était pas prévu dans la CIPV et allait à l'encontre de la philosophie générale de la CMP et de la FAO. L'OSRD l'a toutefois redéfinie par la suite et un programme modifié en vue de l'élaboration d'un Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre a été adopté par la CMP en 2008, indiquant l'importance de ce programme à la fois pour la mise en œuvre de la CIPV et des NIMP.

2. La première année du cycle triennal de l'IRSS s'est achevée. Ce cycle triennal a pu être financé grâce à un investissement de l'Union européenne (UE), d'un montant total de 1,2 million d'euros.

3. L'objectif premier de l'IRSS est de faciliter et de promouvoir la mise en œuvre de la CIPV et des NIMP. L'IRSS permet notamment de surveiller, d'encourager et de soutenir la mise en œuvre harmonisée de la CIPV et de ses NIMP, ainsi que d'identifier et de traiter les problèmes nouveaux ou potentiels liés à la mise en œuvre avant qu'ils ne donnent lieu à des différends. L'IRSS fonctionne selon une approche non conflictuelle, fondée sur l'assistance.

4. L'IRSS est une activité transversale du Secrétariat de la CIPV qui requiert une étroite collaboration entre les trois unités principales de cette entité, chargées respectivement de l'établissement des normes, du renforcement des capacités et de l'échange d'informations, ainsi qu'avec les principales structures de gouvernance de la CIPV (Bureau de la CMP, établissement des normes, règlement des différends, renforcement des capacités). Un groupe chargé de l'examen triennal, composé de membres des structures précitées et du Secrétariat de la CIPV, a été créé.

5. Les principales actions menées à bien par l'IRSS sont résumées ci-après.

Principales actions

IRSS – Soutien de la mise en œuvre – Réalisations	
Activité	Résultat
<p>Page Web de l'IRSS sur le Portail phytosanitaire international (PPI), qui comporte les onglets suivants:</p> <p>Country Profiles (profils de pays)</p> <p>Help desk (Centre d'assistance et outils), dont un forum de discussion, des questions fréquemment posées et l'accès à des bases de données utiles</p> <p>Activities (Activités du Système), qui permet d'accéder aux études et aux documents archivés de l'IRSS</p>	Achevée en mars 2012
IRSS – Examen de la mise en œuvre – Réalisations	
Activité	Résultat
Questionnaire général sur la CIPV , au sujet de la mise en œuvre de la Convention et des NIMP – projet d'enquête à l'aide de l'outil de sondages en ligne "Survey Monkey", et distribution aux Parties contractantes	Achevé en avril 2012
Questionnaire sur la NIMP n° 6 : élaboration, distribution, analyse des résultats et communication des résultats au responsable en vue du réexamen de la norme	Achevé en mars 2012
Mini-enquête sur la NIMP n° 4 : élaboration, distribution, analyse des résultats et communication des résultats au Comité des normes (CN)	Achevée en mars 2012
Mini-enquête sur la NIMP n° 8 : élaboration, distribution, analyse des résultats et communication des résultats au Comité des normes (CN)	Achevée en mars 2012
<p>Étude sur les difficultés d'application et les meilleures pratiques liées à la NIMP n° 6 – Les résultats du Questionnaire sur la NIMP n° 6 ont été analysés et compilés avec les résultats d'une série d'ateliers mondiaux organisés dans les cinq régions de la FAO, qui ont donné lieu à:</p> <p>un débat sur les informations de référence relatives à la surveillance des organismes nuisibles, qui ont été recueillies dans le questionnaire susmentionné sur la NIMP n° 6</p> <p>la collecte d'exemples de meilleures pratiques régionales</p> <p>la collecte d'informations et d'exemples liés aux outils qui sont actuellement utilisés dans les régions pour faciliter l'application de la NIMP n° 6</p> <p>des recommandations visant l'amélioration de la NIMP n° 6, ainsi que des NIMP n° 4 et n° 8</p>	Achevée en février 2012
<p>Étude sur le commerce des végétaux sur Internet – Conduite par le Secrétariat de la CIPV avec un appui collégial fourni par le Royaume-Uni, cette étude donne aux Parties contractantes une vision d'ensemble des différents types de commerce de plantes et de produits végétaux sur Internet. Elle peut être consultée à l'adresse suivante:</p> <p>https://www.ippc.int/index.php?id=1111059&L=0#irssactivities</p>	Achevée en mars 2012
<p>Étude sur les plantes aquatiques – Conduite dans le but de fournir à la CIPV des renseignements techniques susceptibles de lui servir de références pour décider de la façon de traiter la question des plantes aquatiques compte tenu de son mandat, cette étude comprend des recommandations en la matière. Elle peut être consultée à l'adresse suivante:</p> <p>https://www.ippc.int/index.php?id=1111059&L=0#irssactivities</p>	Achevée en mars 2012

Activités approuvées du Programme de travail de l'IRSS pour avril 2012-mars 2013 (situation en mai 2012)

6. À sa réunion de mars 2012, l'Organe subsidiaire pour le règlement des différends (OSRD) a sollicité le concours de l'IRSS pour l'assister dans l'examen de son rôle et de ses fonctions, cet examen étant effectué suite aux questions soulevées lors de la CMP-6. L'OSRD avait besoin de plus amples renseignements pour comprendre les procédures suivies par les ONPV pour résoudre les problèmes relatifs à la mise en œuvre de la NIMP n° 13, au règlement des différends et à l'analyse de la mise en œuvre par les ONPV des mesures de non-conformité et des actions d'urgence car ces points sont les préalables logiques à toute procédure de différend entre les parties contractantes. Le Bureau a convenu que l'IRSS examinerait et identifierait formellement les difficultés relatives à la mise en œuvre de la NIMP n° 13 et fournirait en juillet 2012 un rapport présentant une analyse globale de référence à l'OSRD de la CIPV.
